

**Compte-rendu de la séance du conseil municipal  
du mercredi 11 décembre 2019 tenue en mairie à 19 h 00**

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BARBIER, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 décembre 2019.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Marie BARBIER, Maire, Mme COUSIN, M. COUPEZ, Mme DEWINTRE, Mme POUCHAIN, M. MOUND, Mme DUWICQUET, M. CUVELLIER, Adjoint,

M. VOSPETTE, Mme NIVERT, M. HERMANT, Mme BERNARD, M. RUCKEBUCH, Mme HETRU, M. HAZARD (arrive au moment du compte-rendu des décisions administratives), M. HAELEWYCK (arrive pour la délibération n° 2019-69), M. MILAMON Stéphane, Mme LEMAIRE, M. CREQUY, Mme LECOUSTRE, M. BRUNET, Mme MAHU, M. MILLAMON Adrien, Mme LEVRAY, Mme CASTELAIN, M. PETITPRE, Mme DELECOURT et M. BELHOSTE, Conseillers Municipaux,

Monsieur BLONDE donne procuration à M. le Maire

Monsieur HAELEWYCK donne procuration à Monsieur COUPEZ jusqu'à son arrivée

Monsieur BONNIER donne procuration à Madame LEVRAY

Excusées : Mme PELERIN, Mme GREUET et Mme FENNIR

Madame Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 30

## Ordre du jour

Administration générale - Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale - Compte rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Intercommunalité – Politique de l'eau et de l'assainissement - Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des différents services délégués de la CAPSO – Année 2018  
Rapporteur : Monsieur Patrick CUVELLIER
- 3) Intercommunalité – Politique de l'eau et de l'assainissement – Assainissement non collectif - Rapport annuel d'activité du service 2018  
Rapporteur : Monsieur Patrick CUVELLIER
- 4) Intercommunalité – Politique de l'eau et de l'assainissement – Réseau eau potable – Présentation des rapports annuels des délégataires sur le prix et la qualité du service public d'eau potable des services urbain, rural, des communes d'Aire-sur-la-Lys et de Wittes – Année 2018  
Rapporteur : Monsieur Patrick CUVELLIER
- 5) Intercommunalité – Politique de l'eau et de l'assainissement – Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la CAPSO  
Rapporteur : Monsieur Patrick CUVELLIER
- 6) Intercommunalité – Politique des déchets et de l'économie circulaire : collecte des déchets ménagers – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Collecte et traitement des déchets ménagers – Année 2018  
Rapporteur : Monsieur Patrick CUVELLIER
- 7) Travaux – Demande d'autorisation d'enfouissement du réseau HTAA – Pose d'un poste de type PAC4-UF – Avis du conseil municipal  
Rapporteur : Monsieur Patrick CUVELLIER
- 8) Intercommunalité – Reconduction de l'adhésion au service de conseiller en énergie partagée  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 9) Intercommunalité – Service commun de contrôle des autorisations d'urbanisme – Renouvellement de l'adhésion au service  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 10) Enquête publique concernant la demande présentée par la société Agri Flandres Energie en vue de l'installation de méthanisation de déchets agricoles et de combustion du biogaz à Renescure – Avis de la commune  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 11) Personnel communal – Convention de mise à disposition du personnel pour la réalisation de missions d'inspection d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail  
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 12) Personnel communal – Création de poste et modification du tableau des emplois – Agent de maîtrise  
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN

- 13) Personnel communal – Création de postes et modification du tableau des emplois – Agent(e) chargé(e) de la garderie scolaire et agent(e) chargé(e) de l'entretien  
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 14) Personnel communal – Ouverture au cadre d'emplois des techniciens – Poste de responsable adjoint des services techniques  
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 15) Personnel communal – Heures supplémentaires et complémentaires du personnel titulaires et non titulaires – Abrogation de la délibération n° 2019-44 du 24 septembre 2019  
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 16) Personnel communal – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais  
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 17) Commerces – Ouvertures dominicales – Application des dispositions de la loi du 6 août 2015 – Fixation des dates d'ouvertures pour 2020 – Avis du conseil municipal  
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 18) Finances – Investissements du Budget Primitif 2020 – Dérogation au principe de l'annualité  
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 19) Finances – Subvention 2020 – Avance de trésorerie à la JSL Football  
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 20) Finances – Subvention 2020 – Avance de trésorerie à Longuenesse Basket Ball  
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 21) Finances – Subvention 2020 – Avance de trésorerie au Comité des Fêtes  
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 22) Jeunesse – Accueils de loisirs et colonies de Morbier – Modification des modalités de paiement – Acomptes possibles  
Rapporteur : Monsieur Stephen MOUND
- 23) Jeunesse – Ouverture des accueils de loisirs sans hébergement et des colonies – Année 2020  
Rapporteur : Monsieur Stephen MOUND
- 24) Jeunesse – Programme de Réussite Éducative – Ouverture d'une colonie – Participation des familles  
Rapporteur : Monsieur Stephen MOUND
- 25) Jeunesse – Plan mercredi – Validation du Projet Éducatif De Territoire (PEDT)  
Rapporteur : Monsieur Stephen MOUND
- 26) Jeunesse – Reversement prestation de service CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – Exercice 2017  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 27) Jeunesse – Reversement prestation de service CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – Exercice 2018  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 28) Urbanisme – Application des articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation - Vente de 18 logements locatifs individuels appartenant à Flandre Opale Habitat  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 29) Culture – Règlement intérieur de la médiathèque – Modification  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

- 30) Finances – Subvention versée à l'association Police Public Jeunesse dans le cadre du Challenge Sécurité Routière au Lycée Blaise Pascal  
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 31) Urbanisme – Demande de garantie d'emprunt – Pas-de-Calais Habitat  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 11 décembre 2019.

### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019**

Madame LEVRAY : « Je voulais revenir sur la page 4 sur les préconisations d'actions du contrat de ville. J'avais demandé une réunion, vous m'aviez promis avant la fin de l'année. Mais, cet après midi, j'ai eu la bonne information, cette réunion aura bien lieu l'année prochaine certes mais nous avons été entendus. Donc, merci. »

Monsieur le Maire : « Monsieur le Directeur Général des Services m'a informé du contact qu'il a pu avoir. »

Madame LEVRAY : « Merci. Ensuite, je voudrais revenir sur la page 14 « le règlement intérieur de la médiathèque ». Il y avait eu de nombreuses remarques qui avaient été faites sur un certain nombre d'articles qui nécessitaient des éclaircissements, voire une réécriture. Vous en aviez même convenu, c'était dans le compte-rendu. Un seul de ces articles a été modifié, je pense que l'on y reviendra dans la délibération n° 29. Mais, malgré le long débat que nous avons eu sur ce sujet, vous nous représentez exactement le même document à la virgule près, je trouve que c'est vraiment faire peu de cas des discussions que l'on avait engagées lors du dernier conseil dans lequel certains d'entre vous avaient convenu qu'il y avait des modifications à y apporter. Donc, je suis un peu étonnée d'avoir le même document. »

Monsieur le Maire : « À voir avec Monsieur le Directeur Général des Services et je ne suis pas informé plus que vous. »

Monsieur COUPEZ : « Monsieur le Maire, je voudrais revenir en page 21, sur les propos de notre collègue Madame LEVRAY, concernant le projet de salle de sports, trouvant démagogique et électoraliste de sortir le projet 6 mois avant la fin du mandat. Sauf erreur de rédaction de nos services, il semblerait même que les propos peuvent se contredire entre la page 21 et la page 22. En page 21, on peut lire que Monsieur le Maire l'avait inscrit dans son programme, j'ai sous les yeux le document électoral de 2014 qui atteste que le projet est bien inscrit et page 22, on lit, je répète, sauf erreur de rédaction des services, ce n'était pas dans votre programme mais dans le nôtre. Je voudrais également vous indiquer que j'ai à votre disposition un document intitulé « construction d'un équipement sportif Ville de Longuenesse - édition du 28 août 2013 ». En 2013, le projet était déjà bien d'actualité, même si, comme je l'ai dit la dernière fois, je regrette comme beaucoup d'entre vous je l'espère, qu'il n'ait pas vu le jour plus tôt. Sur ce document d'étude de faisabilité figure une note, un petit courrier que j'avais adressé à Monsieur le Maire le 27 mars 2013 et comme l'étude de faisabilité, dans un premier temps, pouvait amener la réflexion sur la conception de cette salle de sports aux Chartreux, j'avais indiqué à Monsieur le Maire qu'à mes yeux, il était beaucoup plus judicieux de le prévoir à Maillebois. Quand j'ai effectivement relu vos documents de campagne et que vous dites que c'était votre projet, je n'ai lu à aucun endroit la proposition de salle de sports. Tout cela pour dire que ce projet de salle de sports n'est pas un projet qui est tombé de la dernière pluie. »

Madame LEVRAY : « Je n'ai pas souvenir d'avoir prononcé cette phrase ».

Monsieur COUPEZ : « J'en ai pris les précautions dans mon intervention. »

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur PETITPRE : « Concernant la décision du 13 septembre sur la démolition de l'école Jean Jaurès, j'aimerais avoir des précisions sur les travaux. »

Monsieur CUVELLIER : « C'est en cours. Le désamiantage a commencé et les travaux de démolition ont débuté le 9 décembre. »

Madame CASTELAIN : « Concernant la décision du 5 novembre 2019, nous aimerions savoir où se trouve la salle informatique équipée de 14 postes. Dans quelle école ? »

Monsieur COUPEZ : « Ecole Blum. »

Madame CASTELAIN : « Vous parlez également du montant de la formation du personnel enseignant. Par qui vont-ils être formés ? »

Monsieur PRUNIER : « Par l'entreprise qui a fourni et installé les ordinateurs. »

Madame CASTELAIN : « Il ne faut pas un agrément pour former les enseignants ? »

Monsieur PRUNIER : « Il s'agit d'une formation à l'utilisation du système qui est mis en place, une formation à l'utilisation du système Kwartz, un système informatique qui est bien adapté pour les écoles. Il assure le filtrage des sites internet, la création de comptes pour les élèves. »

Madame CASTELAIN : « Il y a une convention entre la société et l'éducation nationale pour former les enseignants ? »

Monsieur PRUNIER : « Pas à ma connaissance. C'est dans le cadre du marché, on prévoit toujours que les enseignants soient formés à l'utilisation du matériel. »

Madame CASTELAIN : « C'est quand même important, initier les enseignants pour qu'ils puissent à leur tour former les élèves. »

Monsieur PRUNIER : « C'est une formation à l'utilisation du système kwartz qui est un système bien spécifique qui permet de créer des comptes pour chaque élève, pour que chaque élève ait sa propre configuration sur sa machine. Comme c'est un système particulier, différent du système utilisé généralement, windows par exemple, c'est pour ça qu'on prévoit toujours une formation qui soit adaptée aux élèves et aux enseignants. »

Madame CASTELAIN : « Merci. »

Monsieur PETITPRE : « J'aimerais avoir une précision concernant une de vos décisions, celle du 18 octobre concernant un titre de recettes de 6 900 € correspondant au sinistre intervenu à l'église Saint-Quentin. J'aimerais savoir de quoi il s'agit exactement. »

Monsieur CUVELLIER : « C'est un dégât des eaux. »

Monsieur PETITPRE : « Qui n'a rien à voir avec le plafond ? »

Monsieur CUVELLIER : « Si, en partie quand même. »

Monsieur PETITPRE : « Nous n'avons pas encore d'estimation, de coût global pour la réparation de ce site. »

Monsieur CUVELLIER : « C'est en cours. »

Monsieur PETITPRE : « C'est long. L'architecte est-il vraiment désigné ? »

Monsieur CUVELLIER : « Oui, c'est Monsieur DEWERDT, architecte du patrimoine, qui doit lancer les dossiers de consultation des entreprises. »

Monsieur PETITPRE : « On peut espérer une ouverture dans un an et demi, deux ans au rythme où cela va. »

Monsieur CUVELLIER : « Au minimum, un an. »

Monsieur PETITPRE : « C'est quand même bien long. »

Monsieur CUVELLIER : « Oui mais il y a beaucoup de travail à y faire aussi, plutôt que de refaire qu'une partie, autant tout refaire en même temps. »

Monsieur PETITPRE : « On va rebâtir une église. »

Monsieur CUVELLIER : « Non, quand même pas mais on va garder les murs. »

Monsieur COUPEZ : « C'est beaucoup plus lourd qu'on ne pensait. »

Monsieur PETITPRE : « L'impression de l'extérieur, je ne suis pas dans les travaux, c'est que l'on n'a pas pris le taureau par les cornes pour activer, pour choisir, je crois que l'on a un peu trainé dans le dossier. »

Monsieur le Maire : « Non, ce n'est pas vrai. »

Monsieur PETITPRE : « De l'extérieur, cela paraît extrêmement long. »

Monsieur BELHOSTE : « Je souhaiterais revenir sur les décisions du 16 septembre et 15 octobre concernant 2 emprunts d'un total arrondi à 500 000 € pour des besoins de financement de l'opération de réhabilitation et d'aménagement du Domaine de la Tour en une médiathèque. Est-ce que ce sont les nombreux avenants qui sont la cause de ces emprunts ? Est-ce un reste à payer ? Est-ce qu'il y a des projets supplémentaires non portés à notre connaissance ? »

Madame COUSIN : « Ces emprunts étaient prévus dans le budget à l'origine. Nous avons attendu d'avoir les meilleures conditions pour le faire mais c'était absolument prévu pour la médiathèque. »

Monsieur BELHOSTE : « On emprunte après. »

Madame COUSIN : « Non, nous sommes en train de payer les factures. »

Monsieur BELHOSTE : « Ce sont des restes à payer. »

Madame COUSIN : « Ce n'est pas le même système que pour un particulier. Un particulier emprunte d'abord et construit après. »

Madame LEVRAY : « Je souhaiterais revenir sur 3 décisions, du 12 et 30 septembre et 7 octobre, nous avons 3 avenants pour un même marché concernant des candélabres. Pouvez-vous nous expliquer ces 3 avenants sur un délai aussi court et nous donner les motifs et les sommes correspondantes. »

Monsieur CUVELLIER : « En vérité, c'est un changement de contrat. Avant, on travaillait avec Inéo et depuis le mois de mai, c'est la SNEF. Ces 3 demandes correspondent à des boîtiers CA2P pour les variations de lumière, il y a aussi un candélabre pour le parc et un candélabre pour la rue du Professeur Cabrol qui a été rétrocédée, ce sont des candélabres différents des nôtres. »

Madame LEVRAY : « La décision du 21 novembre concernant l'octroi d'un abattement sur le montant d'un loyer avec la raison de fonction occupée par le locataire. Pouvez-vous nous indiquer quelles sont ses fonctions ? »

Monsieur le Maire : « C'est un agent municipal. »

Madame LEVRAY : « Si c'est un agent municipal, il doit avoir une rémunération. Si ses fonctions sont rémunérées, elles ne doivent pas après être prises comme avantages en nature sur un abattement de loyer, à mon avis. Je ne sais pas si l'on est dans la légalité à compenser une fonction par un avantage en nature sur un loyer, ou il a le logement à titre gracieux. »

Monsieur BARRET : « C'est un abattement car le contenu des missions n'est pas de telle nature à justifier un logement entièrement à titre gracieux. Effectivement, ce sont des fonctions dites de concierge qui peuvent déborder du cadre des horaires classiques de travail qu'il exerce par ailleurs depuis des années. »

Madame LEVRAY : « Oui, qu'il exerce bien d'ailleurs. Pour lui, pour son calcul de retraite, un abattement de loyer, c'est un choix de sa part, je préférerais avoir un salaire plutôt qu'un abattement de loyer même si c'est équivalent. »

Monsieur BELHOSTE : « Une dernière question, au sujet de la décision du 14 octobre, concernant le marché de fourniture de boissons pour l'année 2020. L'année dernière, nous avons le montant, cette année, nous ne l'avons pas. Mais, en même temps, l'année dernière, j'avais parlé aussi de consommation des véhicules municipaux et j'avais évoqué l'idée de faire une étude pour équiper les véhicules municipaux essence avec des boîtiers afin de fonctionner à l'éthanol, des boîtiers qui sont financés par la Région et ils permettent d'avoir une plus value du coût de revient au niveau écologique. Je l'avais proposé l'an dernier. Je ne sais pas si cela a été étudié. »

Monsieur le Maire : « Il faut voir avec les services. »

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Brigitte LECOUSTRE en qualité de secrétaire de séance.

#### **INTERCOMMUNALITÉ – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES DIFFÉRENTS SERVICES DÉLÉGUÉS DE LA CAPSO – ANNÉE 2018**

Madame LEVRAY : « Une petite remarque dans le rapport du délégataire, page 32, on y trouve 5 promesses. Je trouvais que le terme était inapproprié, il devrait plutôt parler d'engagement. »

Monsieur le Maire : « C'est la CAPSO. Ce n'est pas nous. »

Madame LEVRAY : « C'est le délégataire. Il promet entre autre de se mobiliser à 100 % sur la qualité de l'eau. C'est son métier, donc cela me paraît un peu cocasse de promettre ce genre de choses. »

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

#### **INTERCOMMUNALITÉ – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SERVICE POUR 2018**

Madame LEVRAY : « Sur ce rapport, on constate qu'il y a toujours 59 logements sur Longuenesse qui ne sont pas raccordés, c'est exactement le même nombre que l'an dernier. Est-ce que ce sont des logements qui ne pourront jamais l'être pour des raisons techniques sans doute. On avait évoqué l'an dernier le non raccordement au réseau d'habitations qui se trouvent au bout de la route de Wisques. Je voulais savoir pourquoi ce raccordement n'était pas fait ou n'était pas possible, d'autant qu'il y a de nouvelles constructions depuis et qui ne sont pas raccordées non plus. Est-ce qu'il y a un souci particulier à cet endroit là ? »

Monsieur CUVELLIER : « C'est un point bas à ce niveau là. Les maisons sont complètement en contrebas, donc il faudra certainement, s'ils veulent le faire, avoir une station de pompage en relèvement. »

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

#### **INTERCOMMUNALITÉ – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – RÉSEAU EAU POTABLE – PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES SERVICES URBAIN, RURAL, DES COMMUNES D'AIRE-SUR-LA-LYS ET DE WITTES – ANNÉE 2018**

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

#### **INTERCOMMUNALITÉ – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA CAPSO**

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

#### **INTERCOMMUNALITÉ – POLITIQUE DES DÉCHETS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE – COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS – ANNÉE 2018**

Madame CASTELAIN : « Concernant les bornes papiers/cartons, ce mode de collecte fonctionne très bien mais certaines bornes débordent rapidement et n'offrent pas toujours un bon spectacle aux personnes à qui on a demandé un effort. Est-ce que l'on ne peut pas contacter la CAPSO lorsque les bornes sont pleines ou reste t-on sur la même fréquence de ramassage ? »

Monsieur ROUSSEL : « Je pense que vous parlez du problème rencontré il y a un mois, Monsieur STROBBE m'avait d'ailleurs appelé à ce sujet. J'ai contacté la CAPSO et ils avaient deux soucis : un problème de

personnels malades et un camion en panne. Ils ont tourné avec un seul camion au lieu de deux. Voilà la raison des débordements. »

Madame CASTELAIN : « Elles sont souvent pleines régulièrement. Je ne connais pas la fréquence de ramassage des bornes cartons. »

Monsieur ROUSSEL : « En général, les véhicules tournent en permanence sur toute l'agglomération. »

Madame CASTELAIN : « On peut les appeler entre deux ? »

Monsieur ROUSSEL : « Bien sûr. C'est fait régulièrement. Quand un usager nous appelle, on transmet le message dans la journée ou le lendemain. »

Madame COUSIN : « Ces bornes sont réservées aux particuliers et malheureusement beaucoup d'artisans viennent déposer du papier, je les vois. Je l'ai signalé à la CAPSO car ce ne sont pas les particuliers qui remplissent aussi vite les bornes. On s'en aperçoit tout à fait en voyant nos poubelles jaunes. »

Madame CASTELAIN : « Il faudrait demander à la CAPSO une fréquence plus importante. »

Madame LEVRAY : « Les bennes pourraient être pucées afin de savoir si elles sont pleines ou non. »

Madame COUSIN : « Mais, c'est une bonne chose la collecte de papier. »

Madame DELECOURT : « Je voudrais rebondir sur les bennes à verre. La benne à verre de mon quartier est régulièrement pleine, il y a même des jeunes qui s'amuse à disposer les bouteilles tout autour du parking. Un restaurant situé à proximité vient déverser ses bouteilles, j'avais déjà fait deux courriers il y a quelques mois mais rien n'a bougé. Je vois le restaurateur vider ses bouteilles avec un caddie. N'y a-t-il pas pour eux un autre moyen de collecte que les bennes réservées aux particuliers ? »

Monsieur ROUSSEL : « On peut voir si l'on ne peut pas renforcer avec un deuxième conteneur. »

Madame DELECOURT : « Régulièrement nous ne pouvons pas déposer. Les gens du quartier disent qu'il s'agit encore du restaurateur. Il vient facilement deux à trois fois par week-end, j'habite juste à côté, je le vois. »

Monsieur ROUSSEL : « Je pense que, s'il y a une demande des riverains, la CAPSO la prendra en considération. Je crois qu'ils ne veulent pas devancer car cela reste une nuisance pour les riverains. Nous avons eu déjà plusieurs remarques à ce sujet. Je pense que si l'on fait la demande suite à une volonté du quartier d'avoir une deuxième borne, je pense qu'il pourrait la mettre en place. »

Madame DELECOURT : « Je pense que c'est une des solutions ou alors pourquoi ne pas mettre une borne sur l'arrière pour que le restaurateur ait une borne réservée à son usage. C'est encore les riverains qui vont avoir les bornes devant chez eux. »

Monsieur ROUSSEL : « La CAPSO pourrait l'installer à proximité des magasins mais pas chez lui. »

Madame DELECOURT : « Concernant la réglementation, est-ce que les restaurateurs sont autorisés à venir dans les bennes des particuliers ? Je ne pense pas. Ils ont une collecte particulière. Je sais qu'il y a eu un courrier de fait à l'époque de Monsieur MIEZE mais je ne sais pas où cela en est. J'étais venue vous voir Monsieur le Maire à ce sujet. Si on pouvait faire accélérer les choses, cela devient assez pénible et ce n'est pas très esthétique. »

Monsieur BELHOSTE : « Un détail très technique pour M. CUVELLIER, pour accéder aux bennes de collecte derrière la salle Lamartine, il y a une petite pente mais un énorme trou à l'entrée. Les riverains doivent passer avec leur voiture et le trou est assez prononcé juste à l'entrée. Si une voiture est assez basse, il va y laisser son pare-choc. »

Monsieur le Maire : « C'est noté. »

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

**TRAVAUX – DEMANDE D'AUTORISATION D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU HTAA – POSE D'UN POSTE DE TYPE PAC4-UF – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Enedis informe la Ville que, dans le cadre de la restructuration du réseau HTAA (ligne haute tension) sur la commune et notamment sa volonté de supprimer les lignes aériennes au profit des lignes souterraines, il est nécessaire de créer un nouveau poste de type PAC4-UF à l'angle du Chemin des Chartreux et de l'Impasse des Chartreux dans la parcelle n° AC 95.

Considérant la nécessité pour Enedis de procéder à ces travaux d'enfouissement, le conseil municipal à l'unanimité approuve la création d'un nouveau poste type PAC4-UF sur la parcelle n° AC 95.

**INTERCOMMUNALITÉ – RECONDUCTION DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEILLER EN ÉNERGIE PARTAGÉE**

La convention liée au service de conseil en énergie partagé (CEP) est arrivée à échéance. Cette convention mise en place par la CAPSO en partenariat avec la FDE 62 est donc à renouveler pour la période juin 2019 à juin 2020.

Les missions du "CEP" sont notamment :

- Sensibilisation et formation des équipes communales et des élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine.

- Réalisation et mise à jour d'un bilan énergétique détaillé du patrimoine communal en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre.

- Accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : développement des énergies renouvelables, mise en œuvre du plan d'actions recommandé, assistance à maîtrise d'ouvrage, préparation des dossiers, des cahiers des charges, des investissements...

- suivi des consommations et dépenses énergétiques,

- mise en réseau des élus et techniques du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

La convention aura une durée d'un an de juin 2019 à juin 2020.

Pour la commune de LONGUENESSE la participation financière au service CEP sera la suivante :

Année 5 : 3 683 €.

Madame LEVRAY : « Est ce que l'on peut connaître le référent de la commune qui suit ce dossier ? »

Monsieur BARRET : « Je pense qu'il y a quelques années un élu avait été désigné et nous échangeons directement avec Monsieur BREGAUD, le nouveau conseiller en énergie partagée. »

Madame LEVRAY : « Je ne sais pas si c'est un élu ou un technicien. Dans la convention, on nous parle des missions effectuées par ce conseiller en énergie partagée, existe t-il un document d'évaluation de ses missions ? »

Monsieur BARRET : « L'annexe fixe les objectifs. Nous devons ensuite évaluer leur réalisation. »

Madame LEVRAY : « Il y a une priorisation des missions à faire et il aurait été intéressant que nous ayons dans le document le choix de ces 5 missions. »

Monsieur BARRET : « Elles ne sont pas encore définies car il fallait déjà valider la convention ce soir et on va déterminer en accord avec Monsieur BREGAUD. »

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

## INTERCOMMUNALITÉ – SERVICE COMMUN DE CONTRÔLE DES AUTORISATIONS D'URBANISME – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CAPSO a mis en place un nouveau service en charge du contrôle de la conformité des travaux avec les autorisations d'urbanisme délivrées à destination de ses communes. Ce service fonctionne sur le même principe que l'actuel service instructeur des autorisations du droit des sols et a pour mission d'assurer les prestations suivantes :

### **Prestation de base (1 +2) :**

- Assurer, à la demande des communes, le contrôle des chantiers et le constat des infractions liées au droit des sols.
- Etablir un rapport technique circonstancié en cas d'infraction, qui sera transmis au Maire pour y donner suite dans le cadre de son pouvoir de police de l'urbanisme (régularisation ou verbalisation).

### **Prestation intégrée (1 + 2 + 3) :**

- Assurer les missions 1 et 2 prévues dans la prestation de base, mais aussi verbaliser les infractions constatées et saisir directement le Procureur de la République.

**La prestation de base** consiste, dans un premier temps, à réaliser un contrôle sur place à la demande de la commune adhérente et à rédiger un rapport technique, qui est ensuite transmis au Maire pour y donner suite (verbalisation, régularisation si possible légalement...). Dans cette hypothèse, le Maire reste l'autorité compétente pour décider de verbaliser et de saisir le Procureur de la République, pour que ce dernier engage des poursuites.

**La prestation intégrée** permet aux Maires, qui le souhaitent, de commissionner (par arrêté) et de faire assermenter le contrôleur sur le territoire de leur commune pour qu'il ait la capacité de saisir directement le Procureur de la République et de gérer intégralement la procédure en cas d'infraction. Dans cette hypothèse le Maire délègue son pouvoir de police de l'urbanisme au contrôleur et n'intervient plus dans la gestion des poursuites en cas d'infraction.

La création de ce service s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation et relève de la mise à disposition de services conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Le service a été créé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer du 26 juin 2018 et mis en place, à titre expérimental, pour l'année 2019.

Il est entièrement financé par les communes adhérentes. Son coût annuel est estimé à **48 000 euros**. La participation financière des communes adhérentes est calculée sur la base de la moyenne des permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir déposés ces 3 dernières années et au prorata de la population de chacune des communes.

En 2019, 24 communes de la CAPSO ont décidé d'y adhérer.

Les communes intéressées pour une adhésion ou un renouvellement d'adhésion pour l'année 2020 sont invitées à délibérer **avant le 31 décembre 2019** pour valider le principe et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service à la commune, ainsi que ses conditions juridiques et financières.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider le renouvellement de la commune de Longuenesse au service commun de contrôle des autorisations des droits des sols,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service à la commune, ainsi que ses conditions juridiques et financières,
- de choisir l'adhésion à la prestation intégrée\*.

\* L'adhésion à la prestation intégrée est conditionnée au commissionnement du contrôleur par le Maire sur le territoire de sa commune et à son assermentation, qui lui permettront de pouvoir verbaliser les infractions constatées et de saisir directement le Procureur de la République, sans passer par l'intermédiaire du Maire.

## **ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ AGRI FLANDRES ENERGIE EN VUE DE L'INSTALLATION DE MÉTHANISATION DE DÉCHETS AGRICOLES ET DE COMBUSTION DU BIOGAZ À RENESCURE – AVIS DE LA COMMUNE**

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a ouvert une enquête publique sur la demande présentée par la société AGRI FLANDRES ENERGIE, dont le siège social est situé 17 rue du Petit Pavé à Renescure (59173), en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de méthanisation de déchets agricoles et de combustion du biogaz produit à la même adresse.

### **Présentation générale du projet :**

La société SARL AGRI FLANDRES ENERGIE a pour projet l'extension de son unité de méthanisation sur la commune de Renescure (59). Cette unité a pour objet de traiter les effluents d'élevage et la matière végétale dans le but de produire du biogaz et de le convertir en électricité et en chaleur par principe de cogénération. Ce processus de digestion de la matière génère un digestat considéré comme déchet. Le dossier, consultable au service urbanisme, précise l'intérêt agronomique et définit les modalités de sa valorisation en agriculture.

L'épandage de ces déchets se fera sur les communes de Armbouts-Cappel, Bavinchove, Blaringhem, Boeseghem, Bollezele, Bourbourg, Broxeele, Buysseure, Cassel, Ebblinghem, Hazebrouck, Holque, Hondeghem, Lederzele, Lynde, Merckeghem, Nieurlet, Noordpeen, Renescure, Rubrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Staple (communes du département du Nord) et Arques, Bayenghem-les-Eperlecques, Blendecques, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Longuenesse, Racquinghem, Roquetoire, Wittes, Wizernes (communes du Département du Pas-de-Calais).

La demande ci-dessus mentionnée est soumise à l'enquête publique du 18 novembre au 18 décembre 2019 inclus.

À cet effet, un exemplaire du dossier est déposé pendant quatre semaines à la Mairie de Renescure où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande est publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-rubriques> : installations agricoles – enregistrement 2019).

Pendant ce délai, les pièces du dossier d'enquête peuvent être consultées en mairies des communes Armbouts-Cappel, Bavinchove, Blaringhem, Boeseghem, Bollezele, Bourbourg, Broxeele, Buysseure, Cassel, Ebblinghem, Hazebrouck, Holque, Hondeghem, Lederzele, Lynde, Merckeghem, Nieurlet, Noordpeen, Renescure, Rubrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Staple (communes du département du Nord) et Arques, Bayenghem-les-Eperlecques, Blendecques, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Longuenesse, Racquinghem, Roquetoire, Wittes, Wizernes (communes du Département du Pas-de-Calais), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les conseils municipaux des communes de Armbouts-Cappel, Bavinchove, Blaringhem, Boeseghem, Bollezele, Bourbourg, Broxeele, Buysseure, Cassel, Ebblinghem, Hazebrouck, Holque, Hondeghem, Lederzele, Lynde, Merckeghem, Nieurlet, Noordpeen, Renescure, Rubrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Staple (communes du département du Nord) et Arques, Bayenghem-les-Eperlecques, Blendecques, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Longuenesse, Racquinghem, Roquetoire, Wittes, Wizernes (communes du Département du Pas-de-Calais), sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et les délibérations auront à intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Madame DELECOURT : « Une petite remarque. Je vois que l'enquête publique se déroule du 18 novembre au 18 décembre et nous sommes le 11 décembre, soit une semaine avant la fin, et c'est maintenant que l'on nous en parle. Je trouve cela dommage, on aurait pu nous l'envoyer par internet car il nous reste que 8 jours pour réagir sur un dossier comme celui là. »

Monsieur le Maire : « Huit jours sont suffisants pour réagir. »

Madame DELECOURT : « Les gens travaillent et cela nous laisse peu de temps pour étudier le dossier. »

Monsieur le Maire : « C'est un affichage en mairie. Il peut être consulté en mairie. »

Madame DELECOURT : « Justement les mairies sont ouvertes aux heures de bureau. »

Monsieur BELHOSTE : « Au sujet de cette question et d'autres qui étaient proposées dans le passé, des dossiers comme celui-ci, et à l'avenir, est-ce que nous, élus, on ne pourrait pas nous envoyer ces dossiers sur nos boîtes mails afin que nous puissions les consulter. Quand on quitte le travail, la mairie est fermée, on ne peut pas venir les consulter, d'autres raisons peuvent être invoquées, mais au moins avoir à disposition ce fichier pour pouvoir l'étudier chez nous de manière dématérialisée, cela me semble tellement logique et pratique. »

Monsieur le Maire : « C'est du domaine du possible. Les services vont réagir de façon positive. »

Madame LEVRAY : « Dans le même sens évidemment, c'est trop difficile de se prononcer sur un sujet dont on a connaissance aussi tardivement. J'aimerais bien savoir quand même où aura lieu l'épandage sur la commune de Longuenesse car la carte est beaucoup trop petite pour que l'on s'en rende compte, et beaucoup trop petite pour être lisible. Est-ce qu'il y a une distance minimale par rapport aux habitations ? »

Madame COUSIN : « Ce sont des épandages qui ne sont pas nocifs. »

Madame LEVRAY : « Peut être pas nocifs, mais on parle quand même de zone vulnérable dans le tableau joint derrière la carte et je voudrais savoir ce qu'est une zone vulnérable. Est-ce à cause de nuisances olfactives ou y a-t-il un problème avec les nappes phréatiques. On ne sait rien de ce dossier. »

Madame COUSIN : « Les zones vulnérables en question sont sensibles au nitrate, c'est la réponse que l'on a eue. »

Aussi, au vu des dispositions projetées pour la mise en œuvre de cette installation, le conseil municipal à l'unanimité moins 6 abstentions (M. PETITPRE, Mme DELECOURT, M. BELHOSTE, M. BONNIER, Mme LEVRAY et Mme CASTELAIN) émet un avis favorable sur ce projet.

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL POUR LA RÉALISATION DE MISSIONS D'INSPECTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Le Maire rappelle :

- les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI),
- l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 29 novembre 2019 pour recourir à l'ACFI du CdG62,
- que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne,
- qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Le Maire précise que :

1. le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »,

2. la dite convention et ses annexes prévoient que :

- les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature,
- Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG62.

Madame LEVRAY : « C'est une très bonne chose mais c'est un nouveau service qui est proposé par le Centre de Gestion ? »

Madame COUSIN : « Je pense que c'est un nouveau service depuis que l'on a mis en place le CHSCT. »

Le conseil conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.

#### **PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AGENT CHARGÉ DES ESPACES VERTS – RESPONSABLE DU FLEURISSEMENT – AGENT DE MAÎTRISE**

Afin de permettre à un agent de pouvoir prétendre à un avancement au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne au choix ou promotion interne avec examen professionnel, il est proposé d'ouvrir également au cadre d'emplois des agents de maîtrise, l'emploi d'agent chargé des espaces verts – responsable du fleurissement.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter cette proposition,
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

#### **PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AGENT(E) CHARGÉ(E) DE LA GARDERIE SCOLAIRE ET AGENT(E) CHARGÉ(E) DE L'ENTRETIEN**

Considérant le départ en retraite de deux agents, remplacés pour partie dans un premier temps par des agents contractuels et de l'ouverture de la médiathèque, il s'avère nécessaire de renforcer les services techniques, et notamment les services garderie scolaire et entretien, par trois agents supplémentaires, et donc de créer trois emplois à temps non complet : deux à 20 heures et un emploi à 30 heures.

Ces emplois pourraient être pourvus à compter du 1er mars 2020 par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique (Cadre d'emplois des adjoints techniques) aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter cette proposition,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE AU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS –  
POSTE DE RESPONSABLE ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES**

Madame LEVRAY : « Pourquoi cet ajout n'a pas pu être fait le 24 septembre ? »

Madame COUSIN : « Parmi les personnes qui se sont présentées pour le poste, beaucoup étaient au grade de technicien relevant de la catégorie B qui étaient très intéressants. »

Considérant la délibération n° 2019-45 du 24 septembre 2019 créant un poste de responsable adjoint des services techniques ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs relevant de la catégorie hiérarchique A,

le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'ouvrir également ce poste au cadre d'emplois des techniciens relevant de la catégorie B,
- la modification du tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**PERSONNEL COMMUNAL – HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES DU  
PERSONNEL TITULAIRES ET NON TITULAIRES – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION  
N° 2019-44 DU 24 SEPTEMBRE 2019**

Madame LEVRAY : « Qu'est ce qui a été modifié ? »

Monsieur BARRET : « Dans l'ancienne version, on indiquait que le repos compensateur avait une majoration, comme pour les heures supplémentaires, qui sont payées. La différence, c'est que les repos compensateurs ne sont pas majorés sauf nuit, dimanche et jours fériés, c'est du 1 pour 1. On nous a demandé de préciser cela. »

Madame COUSIN : « Je vous relis l'article 3 : le temps du repos compensateur sera égal à la durée des travaux supplémentaires ou complémentaires effectués pour les heures effectuées en semaine du lundi au samedi. Seules les heures supplémentaires effectuées de nuit, le dimanche ou les jours fériés pourraient augmenter la durée du repos compensateur. »

Considérant le courrier de la préfecture du pas-de-calais précisant que les décrets n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 et n° 2008-199 du 27 février 2008 sont venus modifier le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 concernant le repos compensateur,

Il est nécessaire de corriger la délibération n° 2019-44 du 24 septembre 2019 et notamment l'article 3.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants :

- *Adjoints administratifs*
- *Adjoints technique*
- *Adjoints du patrimoine*
- *Agents sociaux*
- *Agents de maîtrise*
- *Agents spécialisés des écoles maternelles*
- *Adjoints d'animation*
- *Agents de police municipale*
- *Rédacteurs*
- *Techniciens*
- *Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques*
- *Animateurs*
- *Assistants socio-éducatifs*

**Article 2 :** De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**Article 3 :** Le temps du repos compensateur sera égal à la durée des travaux supplémentaires ou complémentaires effectués pour les heures effectuées en semaine du lundi au samedi.

Seules les heures supplémentaires effectuées de nuit, le dimanche ou les jours fériés pourraient augmenter la durée du repos compensateur.

**Article 4 :**

Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place.

D'inscrire Les crédits correspondants au budget.

**PERSONNEL COMMUNAL – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS**

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

1. d'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
2. d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1er janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

- Collectivités et établissements comptant plus de 100 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,15 %
Accident de travail	Franchise à 15 jours en absolue	3,34 %
Longue Maladie/longue durée		%
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire		%
<b>Taux total</b>		<b>3,49 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

→ prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- \* 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion),
- \* 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

→ prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

1. l'assistance à l'exécution du marché
2. l'assistance juridique et technique
3. le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
4. l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

#### **COMMERCES – OUVERTURES DOMINICALES – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 6 AOÛT 2015 – FIXATION DES DATES D'OUVERTURES POUR 2020 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes sous réserve, pour les demandes au delà de 5 dimanches, d'un avis favorable du Conseil Communautaire.

#### **FINANCES – INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRIMITIF 2020 – DÉROGATION AU PRINCIPE DE L'ANNUALITÉ**

Afin de pouvoir régler les propositions de paiement et les factures présentées par les diverses entreprises ayant réalisé des travaux d'investissement, ceci avant l'adoption du Budget de l'exercice 2020,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

1° d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 1 413 607 € représentant le quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2019 aux chapitres :

- 20 « Immobilisations incorporelles » : 107 000 €,
- 204 « Subventions d'équipement versées » : 133 000 €,
- 21 « Immobilisations corporelles » : 751 426 €,
- 23 « Immobilisations en cours » : 4 663 000 €, soit un total de 5 654 426 €.

2° d'imputer ces dépenses à provenir de cette décision aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du Budget 2020.

## **FINANCES – SUBVENTION 2020 – AVANCE DE TRÉSORERIE JSL FOOTBALL**

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

1. d'accorder une avance de 15 000 € sur la subvention 2020 et d'en autoriser le versement dès le début de l'exercice 2020,
2. de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 6574, fonction 40 du budget 2020.

## **FINANCES – SUBVENTION 2020 – AVANCE DE TRÉSORERIE À LONGUENESSE BASKET**

### **CLUB**

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

1. d'accorder une avance de 5 000 € sur la subvention 2020 et d'en autoriser le versement dès le début de l'exercice 2020,
2. de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 6574, fonction 40 du budget 2020.

## **FINANCES – SUBVENTION 2020 – AVANCE DE TRÉSORERIE AU COMITÉ DES FÊTES**

Le conseil municipal à l'unanimité (à l'exception des conseillers municipaux qui n'ont pas pris part au vote et dans laquelle ils exercent la fonction de membre du conseil d'administration : Mme BERNARD, Mme DEWINTRE, M. MOUND, Mme LECOUSTRE, Mme DUWICQUET, Mme HETRU, Mme LEMAIRE) décide :

1. d'accorder une avance de 40 000 € sur la subvention 2020 et d'en autoriser le versement dès le début de l'exercice 2020,
2. de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 6574, fonction 024 du budget 2020.

## **JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS ET COLONIES DE MORBIER – MODIFICATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT – ACOMPTES POSSIBLES**

Madame LEVRAY : « Je pense que l'on aurait pu gagner beaucoup plus de temps puisqu'on nous parle d'insérer des modifications, on aurait peut être pu aller à l'essentiel et ne parler que des modifications. Je ne comprends pas pourquoi la dernière phrase de la modification : "la possibilité sera accordée lorsqu'il y aura un reste à charge au minimum de 50 €", ne soit pas insérée pour les tarifications des colonies de vacances d'été et d'hiver. Il me semblait qu'en commission c'était prévu pour les trois tarifications. Concernant les 50 € minimum, c'est noté pour l'accueil de loisirs d'été et je pense que cela s'applique aussi aux colonies de vacances d'hiver et d'été. »

Monsieur BARRET : « Sur l'accueil de loisirs d'été, il peut y avoir des petits montants. Si je me souviens bien, il avait été considéré que certains montants étaient trop peu élevés. »

Madame LEVRAY : « C'est pour cela que l'on avait ajouté cette phrase : la possibilité sera accordée lorsqu'il restera un minimum de 50 €. »

Monsieur BARRET : « Pour les colonies, il reste forcément des montants conséquents pour les familles. »

Madame LEVRAY : « On n'a pas de montants inférieurs à 50 €. »

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'insérer les modifications suivantes concernant le règlement des frais d'inscription des familles pour les colonies et ALSH été, les autres dispositions demeurent inchangées :

- **Rappel concernant les frais d'inscription**

- Frais inscription colonies été et hiver

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. La participation des familles tient compte des chèques colonies d'un montant de 250 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617 (aide mise en place par la CAF).

Il s'agissait pour 2017 d'une revalorisation de la participation des familles. Pour les extérieurs, la tarification est faite également en fonction du quotient familial.

- Frais inscription colonies accueil de loisirs sans hébergement été et petites vacances Salamandre, Pasteur

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. La participation des familles tient compte de l'Aide aux Temps Libres (A.T.L.) d'un montant maximum de 3,40 € par jour.

Une dégressivité sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit soit 5 % par enfant.

Pour l'accueil de loisirs été, l'inscription des enfants se fera avant le début du centre avec le choix d'inscription pour les trois semaines ou à la semaine. A noter que la réinscription pour une semaine supplémentaire ne pourra se faire qu'en fonction des places disponibles. La réinscription devra être faite au plus tard le jeudi précédent.

- Frais inscription mercredi Salamandre

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.

- **Tarifications**

### **1. COLONIES DE VACANCES ETE À MORBIER**

Tarif Longuenessois (1) :

- quotient familial compris de 0 à 800 :	315,00 € (2)
- quotient familial compris entre 801 et 1000 :	385,00 €
- quotient familial supérieur à 1000 :	450,00 €

Tarif extérieurs :

- quotient familial compris de 0 à 800 :	465,00 € (2)
- quotient familial compris entre 801 et 1000 :	490,00 €
- quotient familial supérieur à 1000 :	520,00 €

avec une tarification dégressive pour les familles inscrivant plusieurs enfants : 5 % par enfant. L'inscription se fera en fonction de la présentation de l'attestation CAF indiquant le quotient familial. En cas de non-connaissance ou refus de communiquer le quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Les familles pourront régler les frais d'inscription de leurs enfants en 3 acomptes maximum. Le dernier acompte sera encaissé le jour du départ au plus tard.

(1) une aide selon les situations peut également être apportée par le CCAS (cf. annexe)

(2) Aide CAF de 250 € à déduire lors de l'inscription pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 617

## **2. COLONIES DE VACANCES HIVER À MORBIER**

Tarif Longuenessois (1) :

- quotient familial compris de 0 à 800 : 315,00 € (2)
- quotient familial compris entre 801 et 1000 : 355,00 €
- quotient familial supérieur à 1000 : 390,00 €

Tarif extérieurs :

- quotient familial compris de 0 à 800 : 425,00 € (2)
- quotient familial compris entre 801 et 1000 : 450,00 €
- quotient familial supérieur à 1000 : 480,00 €

avec une tarification dégressive pour les familles inscrivant plusieurs enfants : 5 % par enfant. L'inscription se fera en fonction de la présentation de l'attestation CAF indiquant le quotient familial. En cas de non- connaissance ou refus de communiquer le quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Les familles pourront régler les frais d'inscription de leurs enfants en 3 acomptes maximum. Le dernier acompte sera encaissé le jour du départ au plus tard.

*(1) une aide selon les situations peut également être apportée par le CCAS (cf. annexe) Aide CAF de 250 € à déduire lors de l'inscription pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 617*

## **3. ACCUEIL DE LOISIRS ÉTÉ**

Tarif Longuenessois (1)

QUOTIENT FAMILIAL	3 SEMAINES	SEMAINE
quotient familial compris entre 0 et 617	72,00 € (3)	24,00 € (3)
quotient familial compris entre 618 et 800	87,00 €	29,00 €
quotient familial compris entre 801 et 1000	111,00 €	37,00 €
quotient familial compris supérieur à 1000	150,00 €	50,00 €

Tarif extérieurs

QUOTIENT FAMILIAL	3 SEMAINES	SEMAINE
quotient familial compris entre 0 et 617	150,00 € (3)	50,00 € (3)
quotient familial compris entre 618 et 800	156,00 €	52,00 €
quotient familial compris entre 801 et 1000	165,00 €	55,00 €
quotient familial supérieur à 1000	174,00 €	58,00 €

**Les familles pourront régler les frais d'inscription de leurs enfants en 3 acomptes maximum. Le dernier acompte sera encaissé le premier jour de l'ouverture de l'accueil au plus tard. Cette possibilité sera accordée lorsqu'il restera au minimum 50 € à charge pour la famille.**

*(1) une aide selon les situations peut également être apportée par le CCAS (cf. annexe)*

*(3) Aide CAF de 3,4 € par jour à déduire, soit 17 € par semaine (5j) ou 51 € pour les 3 semaines (15j)*

avec une tarification dégressive pour les familles inscrivant plusieurs enfants : 5 % par enfant. L'inscription se fera en fonction de la présentation de l'attestation CAF indiquant le quotient familial.

En cas de non- connaissance ou refus de communiquer le quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

L'aide de la CAF est déduite du montant des frais d'inscription en fonction du nombre de jours d'inscription.

La ville peut percevoir l'Aide aux Temps Libre à condition que l'enfant soit présent au minimum 4 jours. Cette aide pourra être facturée à la famille en fonction du nombre de jours d'absence de l'enfant.

Pour une inscription à la semaine, si l'enfant est absent au minimum 2 jours, le remboursement de la totalité de l'aide pourra être demandée.

#### 4. ALSH PASTEUR ET SALAMANDRE PETITES VACANCES SCOLAIRES

QF	TARIF LONGUENESSAIS			TARIF EXTERIEUR		
	FRAIS INSCRIPTION 1 ENFANT 1 SEMAINE	AIDE CAF (ATL)	RESTE A CHARGE FAMILLE	FRAIS INSCRIPTION 1 ENFANT 1 SEMAINE	AIDE CAF (ATL)	RESTE A CHARGE FAMILLE
0 A 617	24,00 €	17,00 €	7,00 €	50,00 €	17,00 €	33,00 €
	24,00 €	13,60 €	10,40 €	50,00 €	13,60 €	36,40 €
618 A 800	29,00 €		29,00 €	52,00 €		52,00 €
801 A 1000	37,00 €		37,00 €	55,00 €		55,00 €
SUPERIEUR A 1000	50,00 €		50,00 €	58,00 €		58,00 €

À ce tarif, s'ajoute la fréquentation de la garderie ouverte le matin et le soir. Le prix par vacation est de 0,50 € soit 1,00 € par jour.

Tarification dégressive pour l'ensemble des familles à partir du 2ème enfant inscrit : 5 % par enfant. En cas de non-connaissance ou refus de communiquer le quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

L'ATL (Aide au Temps Libre) pourra être facturée à la famille en fonction du nombre de jours d'absence.

Lorsque le nombre de jours d'ouverture dans la semaine est inférieur à 5, le tarif forfaitaire sera appliqué au prorata du nombre de jours d'ouverture (Exemple : 4/5 du forfait lorsque l'accueil est ouvert 4 jours dans la semaine) ; (si le tarif proratisé comprend plus d'un chiffre après la virgule, il sera arrondi au dixième d'euro supérieur)

Pour une inscription à la semaine, si l'enfant est absent au minimum 2 jours, le remboursement de la totalité de l'aide pourra être demandée.

## 5) MERCREDIS SALAMANDRE - PASTEUR

Tarif Longuenessois (à la ½ journée matin ou après midi) :

- quotient familial compris de 0 à 617: 1,2 €
- quotient familial compris de 618 à 800 : 1,5 €
- quotient familial compris entre 801 et 1000 : 2 €
- quotient familial supérieur à 1000 : 2,5 €

Tarif extérieurs (à la ½ journée matin ou après midi) :

- quotient familial compris de 0 à 617 : 2 €
- quotient familial compris entre 618 et 800 : 3 €
- quotient familial compris entre 801 et 1000 : 3,5 €
- quotient familial supérieur à 1000 : 4,5 €

Tarif Longuenessois (à la journée repas inclus) :

- quotient familial compris de 0 à 617: 6 €
- quotient familial compris de 618 à 800 : 6,5 €
- quotient familial compris entre 801 et 1000 : 7 €
- quotient familial supérieur à 1000 : 9 €

Tarif extérieurs (à la journée repas inclus) :

- quotient familial compris de 0 à 617 : 7,5 €
- quotient familial compris entre 618 et 800 : 9,5 €
- quotient familial compris entre 801 et 1000 : 11 €
- quotient familial supérieur à 1000 : 13 €

avec une tarification dégressive pour les familles inscrivant plusieurs enfants : 5 % par enfant. L'inscription se fera en fonction de la présentation de l'attestation CAF indiquant le quotient familial. En cas de non-connaissance ou refus de communiquer le quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

## 6) PERISCOLAIRE SALAMANDRE (tarification à la semaine)

	PARTICIPATION DES FAMILLES							
	LONGUENESSAIS				EXTERIEUR			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
QF inférieur à 442	1 euro	1,90 euros	2,70 euros	3,40 euros	1,40 euros	2,70 euros	3,80 euros	4,80 euros
QF compris entre 443 et 617	1,20 euros	2,30 euros	3,20 euros	4,10 euros	1,60 euros	3,05 euros	4,30 euros	5,45 euros
QF supérieur à 617	1,40 euros	2,70 euros	3,80 euros	4,80 euros	1,80 euros	3,40 euros	4,90 euros	6,20 euros

- 5 % pour 2 enfants inscrits,
  - 10 % pour 3 enfants inscrits,
  - 15 % pour 4 enfants inscrits,
  - au delà de 4 enfants inscrits - 5% par enfant supplémentaire,
- La tarification tient compte de la composition familiale.

## JEUNESSE – OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET DES COLONIES DE MORBIER – ANNÉE 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les ouvertures des accueils de loisirs et des colonies pour l'année 2020.

### AFFAIRES SCOLAIRES – PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE – OUVERTURE D'UNE COLONIE – PARTICIPATION DES FAMILLES

Le Centre Communal d'Action Sociale pilote le dispositif P.R.E. (Projet de Réussite Éducative). Dans le cadre de son action, le P.R.E. souhaite organiser un accueil de loisirs avec hébergement durant les vacances d'avril 2020 (**date à définir**) pour les enfants issus de sa zone géographique (Saint-Omer, Arques, Longuenesse).

Il importe également de prévoir les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre.

L'encadrement sera assuré par le recrutement d'un directeur diplômée BPJEPS ou BAFD avec **3 ans d'expérience**, de cinq animateurs BAFA et d'un agent de service.

Les familles auront donc des frais d'inscriptions à régler auprès de la ville de Longuenesse.

Les familles pourront régler les frais d'inscription de leurs enfants en 3 acomptes maximum. Le dernier acompte sera encaissé le premier jour de l'ouverture de l'accueil au plus tard. Cette possibilité sera accordée lorsqu'il restera au minimum 50 € à charge pour la famille.

La tarification proposée est la suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS INSCRIPTION POUR UN ENFANT	AIDE FINANCIERE DROIT COMMUN (1) OU AIDE PRE (2)	RESTE A CHARGE DE LA FAMILLE
0 à 617	100,00 €	80,00 €	20,00 €
618 à 800	100,00 €	50,00 €	50,00 €
801 à 1000	100,00 €	27,00 €	73,00 €
SUPERIEUR A 1000	100,00 €		100,00 €

(1) aide département, ...

(2) l'aide PRE n'interviendra que si la famille ne peut prétendre à une aide de droit commun

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur l'ouverture de cette colonie pour une durée 10 jours ainsi que la tarification.

### JEUNESSE – PLAN MERCREDI – VALIDATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

La ville envisage de mettre en place le plan mercredi sur les accueils de loisirs Salamandre et Pasteur.

Le plan mercredi repose sur l'engagement de la commune à mettre en place des activités éducatives de qualité le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs. Pour cela un projet éducatif territorial et une « charte qualité Plan Mercredi » encadre la mise en place de ce plan.

La charte qualité plan mercredi vise à organiser l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ainsi qu'avec les temps périscolaires des autres jours de la semaine,
- assurer l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap,
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs,

- proposer des activités riches et variées intégrant des sorties éducatives dans la perspective d'une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi,...).

Dans le cadre du plan mercredi, un soutien accru de la CAF peut être apportée soit 1 € par heure au lieu de 0,54 € par heure dans le cadre de la prestation de service ordinaire. Cette aide ne concerne que les heures nouvelles développées soit le matin pour l'accueil de loisirs Salamandre et la journée pour l'accueil de loisirs Pasteur.

La mise en œuvre d'activités éducatives de qualité du Plan mercredi vise à intégrer les possibilités de l'ensemble du territoire de la commune. Le projet inclut les offres culturelles et sportives disponibles afin de positionner les accueils de loisirs du mercredi comme le cadre structurant de l'ensemble de l'offre éducative.

Deux conventions sont donc nécessaires pour s'inscrire dans un Plan mercredi :

- le projet éducatif territorial signé par le maire, le préfet du département, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur de la CAF,
- la convention dite « charte qualité plan mercredi » signée par la commune.

Madame LEVRAY : « Je souhaiterais revenir sur le 2ème axe qui est d'assurer l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap. Je trouve que c'est une excellente chose mais je voudrais redire ce que j'ai dit en commission. Je pense qu'en fonction du handicap auquel on va être confronté, il faudra nécessairement être très réactif pour former le personnel, adapter les locaux et le matériel. Il est un peu dommage que la commission d'accessibilité, qui normalement existe, mais qui n'a jamais été réunie, je pense que si cette commission d'accessibilité vivait réellement, elle pourrait suivre ce dossier de très près. »

Monsieur le Maire : « On prend une délibération et c'est à suivre pour la mise en œuvre. »

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le PEDT ainsi que la convention.

#### **JEUNESSE – REVERSEMENT PRESTATION SERVICE CAF DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) – EXERCICE 2017**

La ville de Longuenesse a signé en 2018 le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une période de 3 ans. Ce contrat comprend 2 volets portant sur des actions axées sur l'enfance et la jeunesse. Ces actions sont portées par la Ville et le centre social inter générations concernant le CAJ . Il convient de reverser au centre social une partie des prestations perçues pour ces actions.

Concernant le CAJ, les actions concernées par ce contrat sont le CAJ été et la colonie CAJ.

Par délibération n° 2019-23 du 5 avril 2019, le conseil municipal avait entériné le reversement au centre social pour l'exercice 2018 des sommes suivantes. Or, une erreur s'est glissée dans le document. Il s'agit du reversement au centre social au titre de l'exercice 2017 des sommes suivantes et de les imputer à l'article 6574 :

CAJ été	9 243,95 euros
Séjour CAJ	1 946,61 euros

Le conseil municipal à l'unanimité (à l'exception des conseillers municipaux qui n'ont pas pris part au vote et dans laquelle ils exercent la fonction de membre du conseil d'administration : Mme COUSIN, M. MOUND, Mme BERNARD, M. HAZARD, M. RUCKEBUSCH, M. COUPEZ) décide d'autoriser le reversement au centre social pour l'exercice 2017 des sommes ci-dessus et de les imputer à l'article 6574.

**JEUNESSE – REVERSEMENT PRESTATION SERVICE CAF DANS LE CADRE DU  
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) – EXERCICE 2018**

La ville de Longuenesse a signé en 2018 le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une période de 3 ans.

Ce contrat comprend 2 volets portant sur des actions axées sur l'enfance et la jeunesse.

Ces actions sont portées par la Ville et le centre social inter générations concernant le CAJ.

Il convient de reverser au centre social une partie des prestations perçues pour ces actions.

Concernant le CAJ, les actions concernées par ce contrat sont le CAJ été et la colonie CAJ.

Le conseil municipal à l'unanimité (à l'exception des conseillers municipaux qui n'ont pas pris part au vote et dans laquelle ils exercent la fonction de membre du conseil d'administration : Mme COUSIN, M. MOUND, Mme BERNARD, M. HAZARD, M. RUCKEBUSCH, M. COUPEZ) décide d'autoriser le reversement au centre social pour l'exercice 2018 des sommes suivantes et de les imputer à l'article 6574 :

CAJ été	8 901,85 euros
Séjour CAJ	2 158,20 euros

**URBANISME – APPLICATION DES ARTICLES L. 443-7 ET SUIVANTS DU CODE DE LA  
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION – VENTE DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS INDIVIDUELS  
APPARTENANT À FLANDRE OPALE HABITAT**

Selon les modalités prévues aux articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, Flandre Opale Habitat souhaite procéder à la cession de 18 logements locatifs individuels situés résidence le Renan (rue Jean Racine et rue Pierre Corneille) à Longuenesse.

Ces logements seront proposés à la vente aux locataires en place et, en cas de libération, proposés à la vente selon les dispositions de l'article R. 443-12 du Code susvisé.

L'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que la commune intéressée doit être consultée en tant que commune d'implantation des logements concernés.

Le conseil municipal à l'unanimité moins 1 abstention (Mme COUSIN) émet un avis favorable sur cette demande.

**CULTURE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE - MODIFICATION**

Madame DUWICQUET : « Pour répondre à la question de tout à l'heure en préambule, nous sommes sur une délibération uniquement pour cet article 3. Je ne sais pas pourquoi vous avez cette ancienne mouture puisque les articles ont été modifiés, cela a été vu avec M. Thibaut BARRET, Directeur Général des Services, et les services. Effectivement, il a été demandé aux services que les choses soient modifiées, ce qui a été fait et je ne sais pas pourquoi, peut être s'agit-il d'une erreur, il faudra que l'on revoie cela au niveau des services, pour que vous soit envoyé le nouveau règlement avec toutes les modifications dont cette dernière ici apportée. Mais, les choses avaient été faites. Je voulais vous rassurer par rapport à cela. Il y a eu un petit souci aujourd'hui dans la transmission des documents. »

Madame CASTELAIN : « Vous nous indiquez que les tarifs de la médiathèque n'ont pas à être obligatoirement identiques à ceux de la bibliothèque d'agglomération. Or, lors du précédent conseil municipal, c'est repris dans le préambule, nous avons demandé la gratuité pour tous et vous nous aviez indiqué que l'on ne pouvait pas appliquer la gratuité pour la bibliothèque aux adhérents hors CAPSO. »

Madame DUWICQUET : « C'est ce qui nous semblait. Donc, nous avons révérifié. »

Madame CASTELAIN : « C'est contradictoire avec ce qui est écrit aujourd'hui. C'est une méconnaissance du règlement des usagers au niveau de la CAPSO d'avoir indiqué cela au dernier conseil municipal puisque nous étions intervenus. On avait demandé la gratuité pour tous. »

Madame DUWICQUET : « Les choses ont été actées dans ce sens là lors du premier règlement, nous avons revu au niveau de la BAPSO ce qui était possible de faire puisque nous sommes limitrophes de communes dépendant de l'agglomération de Lumbres qui sont venues pour s'inscrire chez nous. Donc, la BAPSO a évoqué que nous avions la possibilité d'établir nos propres tarifs aussi. »

Madame CASTELAIN : « Vous aviez dit que nous ne pouvions pas être en marge d'un fonctionnement communautaire. »

Madame DUWICQUET : « Je ne pense pas que j'ai utilisé les mots de marge de fonctionnement communautaire. »

Madame CASTELAIN : « Je peux les reprendre. Mais, c'est Monsieur COUPEZ qui a indiqué que si nous n'étions pas tenus au régime communautaire, nous aurions fait sans doute la gratuité totale, nous ne pouvons pas être en marge d'un fonctionnement communautaire avec la bibliothèque ou alors cela a été mal repris. »

Madame DUWICQUET : « L'idée principale est que cette gratuité soit faite. Je pense qu'aujourd'hui nous sommes en adéquation avec la demande des habitants, que ce soit les longuenessois ou en dehors de Longuenesse. Je pense que c'est cela le plus important aujourd'hui que de savoir qui avait raison entre vous et nous. »

Madame CASTELAIN : « Nous demandions la gratuité. Nous n'avons pas affirmé quelque chose que l'on ne sait pas. »

Madame DUWICQUET : « Donc, vous en êtes contente ? »

Madame CASTELAIN : « Oui, on l'a demandé, si vous relisez le préambule. »

Madame LEVRAY : « L'affaire n'est pas close, nous attendons toujours le nouveau document avec le nouveau règlement. »

Madame DUWICQUET : « Je ne dis pas que l'affaire est close, je vous dis que le règlement a été entériné et vous aurez bientôt en votre possession le règlement modifié. »

Par délibération n° 2019-54 du 24 septembre 2019, le conseil municipal a entériné le règlement intérieur de la médiathèque. Il avait été décidé également d'imposer un droit d'inscription de 30 € pour les résidents n'appartenant pas à la CAPSO.

Après vérification, il s'avère que les tarifs de la médiathèque n'ont pas à être obligatoirement identiques à ceux de la bibliothèque d'agglomération malgré la mise en réseau.

Considérant l'intérêt de donner un accès le plus aisé possible au plus grand nombre d'utilisateurs, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer la gratuité pour l'inscription des utilisateurs extérieurs à la CAPSO à compter du 11 décembre 2019 et de modifier l'article 3 du règlement intérieur.

#### **FINANCES – SUBVENTION VERSÉE À L'ASSOCIATION POLICE PUBLIC JEUNESSE DANS LE CADRE DU CHALLENGE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU LYCÉE BLAISE PASCAL**

L'association Police Public Jeunesse en partenariat avec la Direction Départementale de Sécurité Publique, la Coordination Sécurité Routière de la Préfecture et le SDIS 62 mène diverses actions dont une sur la thématique de la sécurité routière.

L'objectif est de sensibiliser les élèves aux dangers de la route. Afin de susciter le maximum d'intérêt chez les jeunes lycéens, l'action est menée sous la forme d'un challenge avec des récompenses pour les élèves les plus investis.

En 2018, la Ville de Longuenesse a octroyé une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros puisque l'action a été notamment réalisée au Lycée Blaise Pascal qui a permis de sensibiliser 400 jeunes dans cet établissement.

L'équipe pédagogique du Lycée Blaise Pascal a souhaité renouveler l'opération pour l'année scolaire 2019-2020. C'est pourquoi, par courrier en date du 31 juillet 2019, l'association sollicite une subvention d'un montant de 400,00 €.

Monsieur PETITPRE : « Je lis dans le délibéré qu'on a octroyé une subvention exceptionnelle. Or, j'ai l'impression que d'exceptionnel on arrive à annuel. Cela me paraît bizarre de l'avoir accordée une fois et que maintenant elle se répercute à nouveau, et peut être plus tard également. D'autre part, dans la question n° 25 où on a un listing des différentes associations, certaines n'ont pas communiqué leurs chiffres dont, non pas le lycée Blaise Pascal, mais l'association sportive lycée Blaise Pascal. On ne répond pas au questionnaire et on demande une subvention par ailleurs. La démarche me paraît bizarre. »

Monsieur BELHOSTE : « La question nous surprend un petit peu, non pas que nous sommes contre le fait de sensibiliser des élèves au danger de la route, bien évidemment, cela serait stupide de penser le contraire. En revanche, c'est une demande qui émane du lycée et nous pensons que ce sont des choses qui ne sont pas vraiment au programme mais plutôt au niveau du collège avec la SSR, etc. où il est plus pertinent de sensibiliser ce genre de choses. On veut donner une subvention pour une intervention dans un lycée alors que les lycées sont plutôt rattachés à la Région et non pas à la commune. »

Monsieur le Maire : « C'est sur le territoire de Longuenesse. »

Monsieur BELHOSTE : « Comme le disait Monsieur PETITPRE, dans la liste des associations qui demandent des subventions, ce n'est pas une critique mais juste une constatation, l'association lycée Blaise Pascal n'a pas communiqué les chiffres, on ne sait pas ce qu'ils ont demandé ou reçu. Finalement, on doit leur donner une subvention. »

Madame COUSIN : « Ce n'est pas l'association du lycée Blaise Pascal mais l'association Police Public jeunesse. »

Monsieur BELHOSTE : « Pourquoi ne peut-on pas donner à l'association du lycée Blaise Pascal pour faire cette intervention dans le cadre pédagogique avec les enseignants ou les éducateurs ? C'est un peu surprenant, le fait que cela se fasse au lycée et non pas au collège. »

Madame COUSIN : « C'est leur choix. »

Monsieur BELHOSTE : « Certes. D'une subvention exceptionnelle, on passe à quelque chose de récurrent. »

Madame COUSIN : « L'année dernière, il s'agissait d'une subvention exceptionnelle car ils n'étaient pas sûrs de reconduire l'action l'année suivante. L'association Police Public Jeunesse voit si cette action fonctionne ou non, je suppose dans les établissements. »

Monsieur PETITPRE : « Dans la démarche, cela nous paraît bizarre quand même de faire l'an dernier une demande exceptionnelle et de la renouveler cette année, de ne pas répondre aux questions posées lors des demandes de subvention diverses. Et puis, d'autre part, une chose semble vraiment anormale, c'est que la commune n'a pas à intervenir dans le fonctionnement du lycée et du collège. Il faudrait peut être l'attribuer aux enfants ou aux familles afin qu'elles puissent procéder à un recyclage et non pas à un lycée qui dépend de la Région. »

Madame COUSIN : « On ne remet pas ces 400 € au lycée, je le redis. »

Monsieur BELHOSTE : « Indirectement, c'est pour intervenir au niveau du lycée. »

Madame COUSIN : « C'est pour remettre des récompenses aux lycéens. Ce n'est pas du fonctionnement. »

Monsieur PETITPRE : « C'est biaisé. Cela paraît un peu anormal et dans la démarche de la demande et dans notre gestion. »

Monsieur le Maire : « C'est votre avis. »

Le conseil municipal à l'unanimité moins 3 oppositions (M. PETITPRE, Mme DELECOURT et M. BELHOSTE) décide :

- d'accorder une subvention à l'association Police Public Jeunesse sous réserve de la réception du dossier dûment complété,

- de fixer le montant de cette subvention à 400 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, article 6574.

#### **URBANISME – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – PAS-DE-CALAIS HABITAT**

Madame LEVRAY : « C'est toujours une prise de risque pour nous. Le tableau d'amortissement est illisible. Dans la délibération ne figure pas le montant total. Est-ce que c'est un oubli ? Nous avons le montant du prêt sur le document bancaire mais il ne figure pas dans la délibération, cela m'étonne. »

Madame COUSIN : « Le montant total s'élève à 1 711 057 €. Il n'est pas inscrit. »

Suite à la demande formulée par Pas-de-Calais le 25 novembre 2019, à l'unanimité, le conseil municipal, accorde sa garantie d'emprunt contracté par cet organisme bailleur pour le réaménagement de prêts.

La séance est levée à 21 h 40

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Marie BARBIER

Affichage le 08/01/2020